



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

5 avril 2019
Français
Original : anglais

Réunion Conjointe du Groupe de Correspondance de l'Approche Ecosystémique sur la Surveillance des Déchets Marins et du Projet IEV - SEIS II sur l'Evaluation d'Horizon 2020 et des Plans d'Action Nationaux des Indicateurs de Déchets

Podgorica, Monténégro, 4-5 avril 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT

L'annexe à la présente note présente les conclusions et recommandations de la Réunion Conjointe du Groupe de Correspondance de l'Approche Ecosystémique sur la Surveillance des Déchets Marins et du Projet IEV - SEIS II sur l'Evaluation d'Horizon 2020 et des Plans d'Action Nationaux des Indicateurs de Déchets, Podgorica, Monténégro, 4-5 avril 2019, adoptées par la réunion

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

ANNEXE

Conclusions et recommandations

Le 4 et 5 avril 2019, la Réunion conjointe du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON) des déchets marins et le projet SEIS II de l'Instrument européen de voisinage (IEV-SEIS II) pour l'évaluation d'Horizon 2020/des plans d'action nationaux relatifs aux indicateurs concernant les déchets a été organisée à l'hôtel Hilton de Podgorica, Monténégro, sur la chaleureuse invitation du Ministère du développement durable et du tourisme.

La Réunion apprécie grandement les travaux entrepris pour une excellente organisation de cette réunion -par le Secrétariat et ses composantes pour surveiller les déchets marins et évaluer les indicateurs concernant les déchets dans le cadre d'IEV-SEIS II Horizon 2020/plans d'actions nationaux, ainsi que le soutien apporté par le ministère du Développement durable et du Tourisme du Monténégro et par le mécanisme de soutien ENI SEIS II de l'Agence européenne pour l'environnement.

À la suite de l'examen et de discussions portant sur l'ensemble des points à l'ordre du jour, la Réunion convient des conclusions et recommandations suivantes :

Point 3 de l'ordre du jour : Situation de la mise en œuvre de l'IMAP en matière de déchets Marins (OE10) et développement futur

1. La Réunion se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP (déchets marins), tant par les Parties contractantes que par le Secrétariat. Depuis la Réunion du CORMON déchets marins en 2017, des progrès remarquables ont été réalisés, surtout en ce qui concerne l'OE10 de l'IMAP, indicateurs communs 22 et 23.
2. La Réunion reconnaît que la majorité des programmes de surveillance sur les déchets marins en Méditerranée respectent les exigences de l'IMAP, et qu'une approche cohérente et coordonnée est garantie entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne (DCSMM UE) et d'autres régions (par exemple prévention et gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, mer Noire) portant sur la surveillance des déchets marins. La réunion a recommandé d'appuyer davantage est recommandée pour davantage appuyer cette approche.
3. La Réunion apprécie l'appui apporté par le Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée (MED POL PNUE/PAM) aux Parties contractantes dans la finalisation des programmes nationaux de surveillance des déchets marins, et demande de renforcer tous les efforts et assistance visant à cette finalisation.
4. La Réunion reconnaît le travail important entrepris et coordonné par le Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP) et MED POL en ce qui concerne l'indicateur candidat 24 de l'OE10 de l'IMAP, dans le cadre du projet Marine Litter MED financé par l'UE, et d'autres projets et initiatives. À cette fin, la Réunion :
 - a. Reconnaît les documents de travail UNEP/MED WG.464/5 et UNEP/MED WG.464/6 intitulés en ce qui concerne la « Définition des espèces les plus représentatives pour l'indicateur candidat 24 de l'IMAP » et « Protocoles de suivi des interactions entre déchets marins et tortues marines (ingestion et emmêlement), en vue de l'harmonisation des méthodes de collecte de données de surveillance et d'évaluation en Méditerranée ».

- b. Convient du fait que ~~les~~ espèces ~~les~~ plus représentatives pour surveiller l'indicateur candidat 24 de l'IMAP, actuellement, fondées sur les connaissances scientifiques existantes, est la tortue marine commune *Caretta Caretta*, et demande au Secrétariat d'approfondir les travaux correspondants, y compris des travaux supplémentaires sur d'autres espèces qui pourrait être utilisées pour la surveillance de l'indicateur candidat IMAP EO10 24.
- c. Exprime plusieurs préoccupations concernant le document de travail UNEP/MED WG.464/5 relatif aux espèces les plus représentatives pour l'indicateur candidat 24 de l'IMAP, et demande à CAR/ASP et à MED POL de l'améliorer davantage sur les points suivants : i) insister adéquatement ~~dans le document~~ sur le fait que d'autres espèces, telles que certains poissons, cétacés et mollusques, ne ~~doivent sont pas être~~ négligés ; ii) présenter correctement les aspects transfrontières qui devraient être pris en compte lors de la sélection des espèces indicatrices, et leur relation avec l'évaluation du bon état écologique ; iii) mentionner la nécessité d'appliquer diverses étapes de validation aux espèces indicatrices à prendre en compte pour mettre en œuvre les programmes de surveillance pertinents.
- d. Se félicite du document de travail UNEP/MED WG.464/6 relatif au protocole de suivi des interactions entre déchets marins et tortues marines (ingestion et emmêlement), et félicite CAR/ASP et MED POL pour leur adaptation aux spécificités régionales et pour avoir garanti la coopération et la coordination avec d'autres projets et initiatives.
- e. Convient de soumettre le document de travail UNEP/MED WG.464/5 à la Réunion des Points focaux de MED POL prévue en mai 2019, après avoir pris en considération les éléments du point c), et inclus le document UNEP/MED WG.464/6 comme annexe.

5. La Réunion apprécie les travaux entrepris par le Secrétariat pour mettre à jour/réviser la liste des déchets marins des plages de l'IMAP et souligne davantage l'importance d'efforts coordonnés à différents niveaux pour garantir la cohérence entre les diverses listes d'éléments de déchets marins mises en œuvre dans la région et dans d'autres régions.

6. La Réunion convient du principal changement proposé par le Secrétariat en ce qui concerne le point G27 et de la redéfinition de la présente liste des éléments de déchets marins des plages de l'IMAP. La Réunion recommande à cette fin à MED POL et au Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE) de collaborer pour finaliser la liste révisée d'ici le 26 avril 2019. Les Parties contractantes sont invitées à soumettre ~~ent~~ leurs propositions de liste révisées à MED POL, au plus tard le 18 avril 2019.

7. La réunion a pris note avec satisfaction du document de travail UNEP/MED WG.464 /Inf.4 sur les éléments préliminaires pour la surveillance des microplastiques flottants et a demandé au Secrétariat de l'élaborer d'avantage davantage et de le soumettre en vue de sa soumission à la prochaine réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique sur la surveillance des déchets marins.

Point 4 de l'ordre du jour : Dictionnaires de données et normes Normes de données et dictionnaires de données pour les indicateurs communs de l'IMAP relatifs aux déchets marins

8. La Réunion reconnaît les avancées réalisées dans la préparation des normes de données et dictionnaires de données (DS et DD) pour les indicateurs communs 22 et 23 de l'OE10 de l'IMAP, et recommande leur soumission à la Réunion des Points focaux de MED POL prévue en mai 2019.

9. Afin de finaliser le document de travail UNEP/MED WG.464/4 relatif aux DS et DD de IMAP EO10 pour approbation de la réunion des points focaux MED POL. La Réunion convient du fait que les Parties contractantes sont invités à doivent partager toutes leurs observations ~~concernant le document de travail UNEP/MED WG.464/4 relatif aux DS et DD pour l'OE10 de l'IMAP~~ avec le

Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/Info) et MED POL au plus tard le 10 avril 2019.

10. En vue de garantir la finalisation du Système d'information (pilote) IMAP, la Réunion recommande au Secrétariat et à CAR/Info la prise des mesures suivantes :

- a) Publier les DS et DD finalisés dans le Système d'information (pilote) IMAP tout en apportant des changements conséquents à la structure de la base de données ;
- b) Veiller à ce que le Système d'information (pilote) IMAP soit autorisé à recevoir, en 2020, de nouveaux jeux de données relatives aux indicateurs communs 22 et 23 de l'IMAP ;
- c) Informer la Réunion des Points focaux de MED POL du document relatif à la « Politique de gestion des données » du PAM élaboré par CAR/Info et soumis pour considération aux Points focaux de CAR/Info ;
- d) Préparer, d'ici la fin du prochain exercice biennal (2020-2021), les DS et DD d'autres indicateurs communs de l'IMAP relatifs au module Pollution ; et
- e) Demander au Secrétariat, en consultation avec les Points focaux de MED POL, de désigner des experts nationaux qui contribueront activement à la finalisation des DS et DD pour d'autres indicateurs communs de l'IMAP relatifs au module Pollution.

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation des indicateurs H2020/PAN relatifs à la gestion des déchets dont les déchets marins

11. La réunion a apprécié l'étroite collaboration entre le secrétariat et l'Agence européenne pour l'Environnement (AEE) ainsi que la contribution de l'initiative Horizon 2020 au programme cadre et politiques de la Convention de Barcelone Plan d'Action pour la Méditerranée appuyant les efforts de réduction ~~de la pollution des déchets marins~~.

12. La réunion a accueilli favorablement l'opportunité de revoir les indicateurs Horizon2020/PAN et le cadrage de l'évaluation thématique Horizon 2020 sur la question des déchets, renforçant le lien entre les déchets marins et les sources telluriques de pollution.

13. La réunion a reconnu que ~~les flux de données suivants - InfoMAP est la plateforme adaptée pour satisfaire, appuyer et maintenir les flux de données (IMAP, BCRS, NBB/PRTR, MED POL, au sein de la plate-forme InfoMAP, sont pertinents pour les indicateurs H2020 / NAP et H2020)~~. Ces flux de données seront récoltés par InfoRAC afin de préremplir les cadres de données et couches SIG ~~dans le but de et faciliter les efforts des parties contractantes dans~~ la soumission et le remplissage des informations requises.

14. La réunion a demandé au ~~Secretariat~~ Secrétariat et à l'AEE de prendre en compte dans la portée de l'évaluation thématique Horizon 2020 sur la question des déchets les points suivants :

- a) Inclusion des sources maritime de ~~déchets~~ déchets marins ;
- b) Les éléments transfrontaliers telles que les rivières ;
- c) Le besoin de mieux identifier les sources de déchets marins et d'augmenter les capacités de surveillance à travers une approche coordonnée régionale ;
- d) L'importance de quantifier les impacts associés aux déchets et aux déchets marins sur le milieu marin ;
- e) L'importance de mieux comprendre les ~~comportements liés~~ habitudes du public en matière de déchets ~~de groupes spécifiques de la société~~ et d'augmenter la sensibilisation du public ;
- f) La saisonnalité des flux de déchets liés au tourisme et aux rejets par les rivières (y compris les oueds) ; et
- g) D'aborder les sujets spécifiques aux pays et d'inclure des études de cas illustratives.

Formatted: Not Highlight

Formatted: List Paragraph, List1, List Paragraph (numbered (a)), References, Heading 2_sj, List Paragraph1, Dot pt, Space After: 8 pt, Line spacing: Multiple 1.05 li, Numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 1.27 cm + Indent at: 1.9 cm